

Plan for Life* – Particuliers



Type d'assurance-vie

Plan for Life est une assurance-vie de la branche 21 qui offre, en plus du rendement garanti, une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la société.

Garanties

Garanties principales

- **En cas de vie** : l'épargne capitalisée. L'épargne capitalisée correspond à l'épargne constituée par la totalité des primes nettes capitalisées au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du versement des primes, augmentée de la participation aux bénéfices, diminuée des primes nécessaires pour couvrir les prestations assurées en cas de décès et d'invalidité et des retraits éventuels.
- **En cas de décès**, selon la formule choisie :
 - l'épargne capitalisée ;
 - l'épargne capitalisée avec un capital décès minimum constant ;
 - l'épargne capitalisée avec un capital décès minimal décroissant ;
 - l'épargne capitalisée avec un minimum de 100% ou de 130% des primes payées après déduction des retraits éventuels ;
 - l'épargne capitalisée majorée d'un capital décès complémentaire.

Garanties complémentaires

- **En cas d'accident** : un capital en cas de décès ou d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident.

- **En cas d'incapacité de travail** (selon la formule proposée) :
 - une exonération des primes ;
 - une rente d'incapacité de travail ;
 - une rente « frais généraux » ;
 - un capital en cas d'incapacité de travail totale et permanente.

Public cible

Les personnes à la recherche :

- d'une formule d'assurance originale à multiples facettes ;
- d'un plan de prévoyance souple et modulable ;
- d'une très grande flexibilité ;
- d'une réalisation d'économies d'impôts.

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de :

- l'épargne pension ;
- l'épargne à long terme ;
- l'épargne logement ;
- l'épargne sans réduction d'impôt.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 options : 2,50% ou 1,50%.

Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation bénéficiaire

Conformément au plan annuel déposé auprès de la CBFA, une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur le contrat, sauf si celui-ci en est exclu dans les conditions particulières.

La participation bénéficiaire est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

*Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit "Plan for Life" qui s'appliquent à partir du 01/02/2010.

Rendement du passé

Les rendements du passé, intérêt garanti et participation bénéficiaire, sont les suivants :

	Taux d'intérêt garanti	
	1,50%	2,50%
	Rendements	
2002	4,85%	5,00%
2003	4,25%	4,25%
2004	4,50%	4,25%
2005	4,00%	4,00%
2006	5,00%	4,30%
2007	4,85%	4,30%
2008	2,50%	3,35%
2009	3,25%	3,25%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur. La capitalisation s'effectue sur base de la formule de l'intérêt composé.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 6% des primes.

Frais de sortie

Les frais de sortie s'élèvent à 5%. Ce taux se réduit de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 0% au terme du contrat.

Ce taux est égal à 0% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du contrat et après le 58ème anniversaire de l'assuré.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Aucun.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir « Frais de sortie » ci-dessus.

Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- La capitalisation du versement commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Epargne-pension :

une durée d'au moins 10 ans.

Epargne à long terme :

une durée d'au moins 10 ans et l'âge au terme de l'assuré doit être d'au moins 65 ans.

Epargne sans réduction d'impôts :

avec durée libre d'au moins 5 ans.

Le contrat se termine au décès de l'assuré.

Prime

Le preneur d'assurance peut effectuer à son choix :

- un premier versement de 2.500 euros et des versements ultérieurs, laissés à son initiative, d'au moins 1.250 euros ;
- des versements planifiés de 600 euros minimum sur base annuelle payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Fiscalité

Le régime fiscal des primes et des prestations dépend du cadre fiscal dans lequel le contrat est souscrit.

Epargne-pension – Epargne à long terme

- Une taxe d'abonnement de 1,10% est due sur les primes, sauf pour l'épargne-pension.
- Les primes donnent droit à une réduction d'impôt des personnes physiques, moyennant le respect des conditions légales.
- Une taxe de 10% est exigible sur le montant de l'épargne capitalisée, hors participation bénéficiaire, au 60ème anniversaire du preneur d'assurance. Si les prestations sont payées avant 60 ans, la taxe s'élève à 10% à la prépension. Pour tous les autres paiements avant 60 ans, la taxe s'élève à 33%. Cette taxe est prélevée à titre de précompte.
- Pour un contrat souscrit après 55 ans, la taxe sur l'épargne à long terme est exigible au 10ème anniversaire de la date de conclusion du contrat ou lors de la liquidation.

Sans réduction d'impôt

Une taxe d'abonnement de 1,10% pour les personnes physiques est due sur les primes.

Vous êtes exonéré(e) de précompte mobilier sur les retraits effectués au-delà des 8 premières années du contrat.

Le précompte sera par contre dû sur tous les retraits effectués au cours des 8 premières années du contrat sauf :

- si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% des versements ;
- que vous la maintenez durant toute la durée du contrat ;
- et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun et à condition que le solde de l'épargne capitalisée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros. Dans ce cas, les prestations assurées en cas de décès seront diminuées du montant du(des) retrait(s) net(s) de l'intérêt technique compris dans ce (ces) dernier(s). Les frais de sortie seront d'application.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat de son contrat. La valeur de rachat est égale à 95% de l'épargne capitalisée. Ce taux s'accroît de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 100% au terme du contrat.

Ce taux atteint 100% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du contrat et après le 58ème anniversaire de l'assuré.

Information

- A chaque opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, un extrait de compte reprenant l'épargne capitalisée du contrat vous est envoyé.

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles

www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0097 pour pratiquer les branches « Vie » et « non Vie »
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - M.B. 28/08/06)

Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74

TVA : BE 0403.258.197
RPM Bruxelles
Compte financier n° 310-0140765-07

